

Comité Syndical Du 2 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux juillet s'est réuni en session ordinaire à Sécheval, sous la Présidence de Monsieur Guillaume MARECHAL, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional (PNR) des Ardennes, dûment convoqué par courrier électronique du vingt-trois juin.

1. Approbation du Procès-Verbal du Comité Syndical du 18 mai 2026

Le Président soumet le Procès-Verbal du dernier Comité Syndical au vote (voir dossier de séance transmis).

Le Président met aux voix : procès-verbal approuvé à l'unanimité.

*** Validation du Procès-Verbal de la séance du 18 mai 2026**

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le Procès-Verbal du Comité Syndical du 18 mai 2026.

2. Conseil Scientifique : règlement intérieur – nouveaux membres et auto-saisine

Le Président cède la parole à Olivier GOFFETTE, Président du Conseil Scientifique et à Emilie LANCE, Vice-Présidente, pour présenter le Conseil Scientifique et les deux auto-saisines suivantes :

- * Etude ciblée sur l'affouage : une pratique de développement durable (?)
- * Etude sur la qualité des cours d'eau et plans d'eau, avec un focus sur le Lac des Vieilles Forges, en particulier au regard des proliférations de cyanobactéries

Monsieur LEROY, remercie Monsieur GOFFETTE et Madame LANCE pour leur présentation respective et souligne l'intérêt du Conseil Scientifique.

Le Président présente les éléments du dossier de séance.

Le Président met aux voix : la délibération 26-34 est votée à l'unanimité.

*** Délibération n°26-34 : Validation du règlement intérieur du Conseil Scientifique**

Vu la délibération n°19-495 validant la constitution d'un Conseil Scientifique au sein du PNR des Ardennes,

Vu la délibération 19-524 validant le Règlement Intérieur du Conseil Scientifique,
Considérant l'avant-projet de Charte du Parc,
Considérant la nécessité de mettre à jour le Règlement Intérieur,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **Valide** le règlement intérieur du Conseil Scientifique, annexé à la présente délibération,
- * **Autorise** le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Annexe : règlement intérieur du Conseil Scientifique



Le Président met aux voix : la délibération 26-35 est votée à l'unanimité.

*** Délibération n°26-35 : Composition du Conseil Scientifique des Ardennes**

Considérant la charte du PNR des Ardennes, et plus précisément la mesure 32 relative au Conseil Scientifique,

Vu sa délibération n°19-495 du 21 mars 2019, relative à la constitution du Conseil Scientifique,

Vu sa délibération n°19-524 du 18 octobre 2019, relative à la validation du Règlement Intérieur du Conseil Scientifique du PNR des Ardennes,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- * **Décide d'approuver** la composition suivante du Conseil Scientifique du PNR des Ardennes :
 - Guy LEPINE, Expert de la culture et de l'histoire Ardennaise,
 - Damien MARAGE, Professeur des Universités et Chercheur en environnement et spécialisé en milieu forestier.

3. Mise à jour du Règlement Intérieur du Syndicat mixte du Parc

Le Président rappelle qu'il convient de valider le règlement intérieur du Syndicat suite aux nouvelles élections. Il précise qu'il s'agit seulement d'une mise à jour réglementaire.

Le Président met aux voix : la délibération 26-36 est votée à l'unanimité.

*** Délibération n°26-36 : Validation du Règlement Intérieur du Syndicat Mixte du PNR des Ardennes au 1^{er} juillet 2026**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-1,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Ardennes ;

Considérant que le bon fonctionnement du Syndicat Mixte nécessite de préciser les modalités d'organisation internes, les règles de fonctionnement du Comité Syndical ainsi que les rapports entre les élus et les services ;

Considérant le projet de règlement intérieur présenté et transmis aux délégués syndicaux en annexe de la convocation ;

Entendu l'exposé du Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- * **D'adopter** le règlement intérieur du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Ardennes, tel qu'annexé à la présente délibération,
- * **De valider** que ce règlement intérieur entre en vigueur à compter du lendemain de l'accomplissement des formalités de transmission au contrôle de légalité et de sa publication,
- * **Et précise** que ce règlement intérieur annule et remplace toute disposition ou règlement antérieur ayant le même objet.

Annexe : Règlement intérieur du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Ardennes

4. Indemnités du Président et des Vice-Présidents

Le Président rappelle qu'il convient de remettre à l'ordre du jour ce point après chaque élection, le montant des indemnités reste inchangé.

Le Président met aux voix : la délibération 26-37 est votée à l'unanimité.

*** Délibération n°26-37 : Indemnités au Président et aux Vice-Présidents**

Vu le code de l'environnement, notamment son article L 333-15-1,

Vu l'article 15 du Décret n°2012-83 du 24 janvier 2012, relatif aux indemnités perçues pour l'exercice des fonctions de Président et Vice-Président de Parc naturel régional et modifiant le code de l'environnement,

Vu sa délibération n°12-82 du 23 mars 2012, relative aux indemnités de fonction au Président et Vice-Présidents,

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017, modifiant l'indice brut au 1er février 2017,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- * **d'accorder** l'indemnité de fonction au Président à hauteur de 90% de l'indemnité maximale des Présidents, sur la base des indemnités prévues par les textes en vigueur,
- * **d'accorder** l'indemnité de fonction aux Vice-Présidents, à hauteur de 90% de l'indemnité maximale des Vice-Présidents, sur la base des indemnités prévues par les textes en vigueur,
- * **de procéder** automatiquement à leur revalorisation en fonction de l'évolution de l'indice brut terminale de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

5. Budget : Décision Modificative n°1 et adhésion 2026 à la FFC

Le Président cède la parole à Miguel LEROY, Vice-Président en charge des finances.

Le Vice-Président présente les éléments du dossier de séance.

Le Président met aux voix : la délibération 26-38 est votée à l'unanimité.

*** Délibération n°26-38 : Décision modificative n°1 du budget 2026**

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 9 février 2026, n°26-08 relative au Budget Primitif 2026,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 9 février 2026, n°26-09 relative au programme d'actions 2026,

Considérant les modifications à apporter au budget évoqué par le Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

 **Décide de procéder** sur le Budget 2026 à la Décision Modificative n°1 présentée ci-dessous :

Section de fonctionnement			
Chapitre	Articles	Recettes en €	Dépenses en €
011	60632-petit équipement		900,00
011	611-prestations de services		370,00
011	6188-Divers		800,00
011	6232-Fêtes et cérémonies		1 655,00
011	6236-Impression		1 200,00
011	6251-Frais de missions		1 000,00
011	65741-Subv.de fonct. aux associations		1 000,00
012	64131-Rémunérations		20 388,00
74	74718-Etat (DREAL)	18 278,00	
74	7472-Région Grand-Est	8 000,00	
74	74773-FEDER	1 035,00	
Total		27 313,00	27 313,00

Le Vice-Président précise que cette dépense a déjà été évoquée lors du vote du Budget mais il convient de la régulariser en délibérant.

Le Président met aux voix : la délibération 26-39 est votée à l'unanimité.

 **Délibération n°26-39 : adhésion 2026 à la Fédération française de cyclisme pour la labellisation de l'espace VTT des vallées de Meuse et Semoy**

Vu la mesure 7 de la Charte du PNR des Ardennes, visant à organiser le développement des activités sportives et de loisirs de pleine nature,

Considérant l'action sur l'espace V.T.T. des Vallées de Meuse et de Semoy faite par le PNR,

Considérant l'intérêt de conserver la labellisation de ces circuits par la Fédération Française de Cyclisme (FFC), en termes de reconnaissance et de communication,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

 **Décide** d'adhérer à la FFC pour l'année 2026,

 **Inscrit** les crédits, de l'ordre de 1 000 €, correspondant à la cotisation annuelle précédente,

 **Autorise** le Président à signer tout document y afférent.

6. Appel à projet Biodiversité Ordinaire – Commune de Eteignières

Le Président rappelle les éléments du dossier de séance. Il invite les communes intéressées à se rapprocher de l'équipe du Parc.

- Romain BOURDON, représentant de la Commune d'Eteignières, sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Le Président met aux voix : la délibération 26-40 est votée à l'unanimité.

Délibération n°26-40 : Subvention biodiversité ordinaire pour la commune de Eteignières

Vu la mesure 9 de Charte du PNR des Ardennes visant à protéger la biodiversité,
Vu le programme d'actions 2026,
Vu le budget primitif 2026,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-  **De valider** le projet de la commune de Eteignières et de lui verser la subvention pour son projet à hauteur de 80% dans la limite de 2 000€,
-  **D'autoriser** le Président à signer toutes les pièces nécessaires.

Le Président précise que l'enveloppe est générale entièrement consommée.

Le représentant de la commune de Deville souhaite savoir s'il est possible d'obtenir une subvention pour des pièges à Frelons asiatiques.

Monsieur LEROY trouverait intéressant de travailler à ce sujet, à l'échelle du Parc, car d'après lui il s'agit d'un vrai problème à aborder. Les intercommunalités y travaillent déjà.

Monsieur LEROY explique qu'il faut saisir le Préfet pour rappeler les obligations de l'état et des propriétaires, ainsi que le SDIS qui ne s'occupe plus des nids de frelons sur le domaine public.

Monsieur FAUVARQUE annonce que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne a organisé deux réunions à ce sujet.

7. Réserve Naturelle Nationale géologique de Vireux-Molhain : programme d'actions 2026 et partenariat avec l'IME Pro de Revin

Le Président présente les éléments du dossier de séance.

Le Président met aux voix : la délibération 26-41 est votée à l'unanimité.

Délibération n°26-41 : RNN géologique de Vireux-Molhain-Plan de financement 2026

Vu l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2026 nommant le Parc naturel régional des Ardennes gestionnaire de la RNN de Vireux-Molhain,

Vu la convention fixant les modalités de gestion de la RNN de Vireux-Molhain entre l'état et le Parc

naturel régional des Ardennes,
Considérant la dotation forfaitaire de la DREAL pour la gestion des RNN,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **Valide** le programme d'actions 2026 et le plan de financement ci-dessous :

CHARGES		PRODUITS	
Frais de personnel	14 161,00 €	Etat	18 278,00 €
Frais de structure (15% de la masse salariale)	2 124,00 €	PNR-Autofinancement	3 257,00 €
Frais professionnels	1 000,00 €		
Achats d'équipements / matériels	2 700,00 €		
Valorisation	350,00 €		
Communication	200,00 €		
Subvention à l'AMPB	1 000,00 €		
Total	21 535,00 €	Total	21 535,00 €

- * **Autorise** le Président à solliciter la DREAL pour l'attribution d'une subvention 2026 de 18 278 €,
- * **Inscrit** les crédits au budget 2026
- * **Autorise** le Président à signer tout document y afférent.

♦ ♦ ♦ ♦

Le Président met aux voix : la délibération 26-42 est votée à l'unanimité.

* **Délibération n°26-42 : Convention de partenariat avec l'IME Pro de Revin et le Parc naturel régional des Ardennes**

Vu la convention de gestion de la RNN de Vireux-Molhain,
Considérant les obligations incombant au Parc naturel régional des Ardennes en tant que gestionnaire,
Vu le projet de convention,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **Autorise le Président** à signer la convention de partenariat et tous documents y afférent.

Annexe : convention de partenariat IME Pro de Revin / Parc naturel régional des Ardennes

8. Création d'une régie d'avance

Le Président explique qu'il est nécessaire pour le fonctionnement général du Syndicat de créer une régie d'avance doté d'une carte bancaire afin de pouvoir notamment, commander des produits disponibles en ligne, pouvoir réserver les titres de transports, louer des véhicules....

Le Président met aux voix : la délibération 26-43 est votée à l'unanimité.

* **Délibération n°26-43 : Création d'une régie d'avance**

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 4 mars 2020 autorisant le Président à créer des régies en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **Décide** de créer une régie d'avance auprès du service administratif et financier de 3 000 €, fonctionnant du 1^{er} janvier au 31 décembre,
- * **Sollicite** le Trésor Public dans cette démarche
- * **Autorise** le Président à signer tous documents afférents à la création et à la gestion de la régie d'avances.

9. Convention interparcs avec la Région Grand Est

Le Président rappelle les éléments du dossier de séance.

Le Président met aux voix : la délibération 26-44 est votée à l'unanimité.

* **Délibération n°26-44 : Convention interparcs 2026-2028 avec la Région Grand-Est et les 6 PNR du Grand-Est**

Vu le décret n°94-765 du 1^{er} septembre 1994, pris pour l'application de l'art. L. 244-1 du Code de l'Environnement et relatif aux Parcs Naturels Régionaux,

Vu la Charte du PNR des Ardennes,

Vu le projet de convention,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **Valide** la convention interparcs avec la Région Grand Est et les 6 PNR du Grand Est,
- * **Autorise** le Président à signer cette convention et tous les documents y afférent.

Annexe : Convention d'objectifs et de moyen 2026-2028 interparcs avec la Région Grand Est

♦ ♦ ♦ ♦

Le Président met aux voix : la délibération 26-45 est votée à l'unanimité.

* **Délibération n°26-45 : Cotisation annuelle 2026 à l'Association « Les Parcs naturels régionaux du Grand-Est »**

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, relatifs aux associations,

Vu les convergences d'intérêt entre les PNR de la Région Grand Est,
Vu sa Charte, et notamment la mesure 29, relative au développement des coopérations avec les territoires voisins,
Vu sa délibération n°17-389 du 21 juin 2017, relative à l'adhésion du PNRA à l'Association
« Les Parcs naturels régionaux du Grand Est »

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **Approuve** le versement de la cotisation annuelle 2026 de 500 €,
- * **Autorise** le Président à signer tout document y afférent.

10.Ressources-Humaines

Le Président cède la parole à Dominique HAMAIDE, Vice-Président en charge des ressources humaines.

Le Vice-Président reprend les éléments du dossier de séance.

Le Président met aux voix : la délibération 26-46 est votée à l'unanimité.

* **Délibération n°26-46 : Création d'un poste permanent de Chargé de mission Evaluation et missions transverses**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34,
Vu l'avant-projet de charte,
Vu le nouvel organigramme des services validé et appliqué au 1^{er} janvier 2026,
Considérant la nécessité de créer un emploi permanent de chargé de mission pour structurer l'observation du territoire et évaluer la mise en œuvre de la Charte du PNR en vue d'éclairer la décision publique et d'accompagner à la réalisation du projet de territoire,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **Décide de créer un emploi permanent** de chargé de mission Evaluation et missions transverses à compter du 1^{er} septembre 2026, à temps complet, 35/35ème, sur le grade d'attaché,
Le niveau de recrutement sera le suivant : Bac + 3 / + 5.
Le niveau de rémunération sera fixé en référence de la grille indiciaire d'attachés et fonction de l'expérience professionnelle de l'agent.
- * **Autorise le Président** à recruter, le cas échéant par contrat à durée déterminée sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, dans le cas où aucun fonctionnaire ne postulerait. Dans ce dernier cas, le contrat sera éventuellement renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si à l'issue de cette période maximale de 6 ans le contrat de l'agent est reconduit, il le sera pour une durée indéterminée.

◆◆◆◆

Le Président met aux voix : la délibération 26-47 est votée à l'unanimité.

*** Délibération n°26-47 : Création d'un poste non permanent de Chargé de communication**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 II.
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien le projet : Interparcs communication pour assurer les missions relatives à la convention Interparcs avec la Région Grand -Est,

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * Décide** de créer un emploi non permanent de Chargé de communication, à compter du 1^{er} septembre 2026, à temps complet, de catégorie A sur le grade d'Attaché, pour mener à bien le projet : Interparcs communication, d'une durée initiale de 3 ans,
Le niveau de recrutement sera Bac+3/+5,
Le niveau de rémunération sera fixé en référence à l'échelle indiciaire du grade d'attaché en fonction de l'expérience professionnelle de l'agent.
Le contrat de projet est renouvelable par reconduction expresse lorsque la mission n'est pas achevée au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.
- * Autorise** le Président à signer tous documents y afférent.

11.Convention avec l'Association des Amis du parc

Le Président présente le projet de convention avec l'Association Les Amis du Parc.

Le Président met aux voix : la délibération 26-48 est votée à l'unanimité.

*** Délibération n°26-48 : Convention avec les Amis du Parc**

Vu ses délibérations n°13-148, n°14-206, n°15-262, relatives aux subventions versées à l'association des Amis du Parc, en 2013, en 2014 et en 2015 ;
Vu sa délibération n°16-298 du 22 avril 2016, relative au soutien aux Amis du Parc,
Vu sa délibération n°21-32 du 24 mars 2021, relative au renouvellement de la convention,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * Décide de renouveler** la convention de partenariat entre le PNR et les Amis du Parc ;
- * Autorise le Président** à signer la convention et tous documents y afférent.

Annexe : Convention de partenariat Association Les Amis du Parc / Parc naturel régional des Ardennes



Le Président met aux voix : la délibération 26-49 est votée à l'unanimité.

*** Délibération n°26-49 : Subvention 2026 à l'Association Les Amis du Parc**

Vu la mesure 33 de la Charte du PNR des Ardennes, visant à accompagner l'association des Amis du Parc,

Vu la convention de partenariat du 7 avril 2021 entre l'Association des Amis du Parc et le PNRA,
Considérant les missions des Amis du Parc,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * Décide** d'attribuer une subvention forfaitaire de 5 000 € aux Amis du Parc, suivant les modalités définies dans la convention et après réception du dossier de demande de subvention,
- * Donne l'autorisation au Président** de signer tout document afférent, sous réserve de la production, par l'association, de son compte de résultats 2025, de son budget 2026, du compte-rendu de son Assemblée Générale 2025 et de ses nouveaux projets pour 2026.

12.Sollicitation de la Région Grand Est pour les aides aux études de mobilités

Le Président cède la parole à Brice FAUVARQUE, Vice-Président en charge d'INTERREG, pour présenter le point 12.

Le Vice-Président explique qu'il s'agit d'un portefeuille de projet porté par l'ADT qui consiste à relier la Voie Verte à l'Eurovélo. C'est un projet très important qui vise à désenclaver la partie « Thiérache » qui n'a pas de piste cyclable. Ce maillage territorial va bénéficier aux habitants. Il ajoute qu'il est primordial que le PNR reprenne. Il poursuit sur le fait que le coût de l'étude sera moins élevé que prévu et qu'il n'aura pas d'imperméabilisation.

Monsieur LEROY ajoute que cet axe de circulation est très important.

Le Président met aux voix : la délibération 26-50 est votée à l'unanimité.

*** Délibération n°26-50 : Sollicitation d'une subvention à la Région Grand-Est dans le cadre du dispositif de soutien aux études de mobilités**

Vu le portefeuille de projet INTERREG VI Ardenne Transition Durable »,

Vu le projet global « Ardenne Itinérance Mobilité Infrastructures » AITIMI,

Vu la candidature retenue du PNR des Ardennes et de ses partenaires,

Vu le retrait de la communauté de communes Vallées et Plateau d'Ardenne,

Vu sa délibération n°25-71 du Comité syndical en date du 11 décembre 2025, Ardenne Itinérance Mobilité Infrastructures – AITIMI – Retrait de la Communauté de Communes Vallée et Plateau d'Ardenne et reprise partielle par le PNR des Ardennes

Considérant le dispositif de soutien aux études de mobilité de la région Grand-Est,

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **Décide** de solliciter la Région Grand-Est pour l'obtention d'une aide Régionale pour l'opération MT6 d'un montant de 9 300 € et de 50 000 € pour l'opération MT7,
- * **Autorise** le Président à signer tous documents y afférents

13. Convention de partenariat entre le PNR des Ardennes et Adeline GRULET pour le guide du bien manger

Le Président présente la convention de partenariat avec Adeline GRULET pour le guide du bien manger. L'objectif est de trouver les produits locaux.

Le Président met aux voix : la délibération 26-51 est votée à l'unanimité.

*** Délibération n°26-51 : Convention de partenariat entre le PNR des Ardennes et Adeline GRULET pour le Guide du- bien manger**

Vu le Projet Alimentaire Territorial du PNR des Ardennes,
Vu l'avant-projet de Charte et en particulier les mesures 8 « Soutenir une agriculture durable » et 9 « Promouvoir la transition de l'économie locale »

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **Autorise le Président** à signer la convention de partenariat entre Adeline GRULET et le Parc naturel régional des Ardennes et tous documents y afférent.

14. Convention de partenariat entre le PNR des Ardennes, Bio en Grand Est et le Groupement d'Agriculteurs Bio des Ardennes

Le Président présente la convention de partenariat entre le PNR des Ardennes, Bio en Grand Est et le Groupement d'Agriculteurs Bio des Ardennes.

Le Président met aux voix : la délibération 26-52 est votée à l'unanimité.

*** Délibération n°26-52 : Convention de partenariat entre le PNR des Ardennes, Bio en Grand Est et le Groupement d'Agriculteurs Bio des Ardennes**

Vu le Projet Alimentaire Territorial du PNR des Ardennes,
Vu l'avant-projet de Charte et en particulier les mesures 8 « Soutenir une agriculture durable » et 9 « Promouvoir la transition de l'économie locale »

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **Autorise le Président** à signer la convention de partenariat et tous documents y afférent.

Annexe : convention de partenariat entre le PNR des Ardennes, Bio en Grand Est et le Groupement d'Agriculteurs Bio des Ardennes

15. Point sur le Projet « Filière laine »

Le Président présente le projet filière laine. Les membres du Comité Syndical valident la modification de financement pour le développement de la filière laine sur le territoire, la possibilité de solliciter des fonds LEADER, ainsi que la possibilité de travailler en coopération avec le GAL des Crêtes Pré-ardennaises et de l'Argonne Ardennaise.

16. Convention entre EDF – DIPD et le PNR des Ardennes : Projet site pilote SfN de Chooz

Le Président présente la Convention de partenariat entre EDF – DIPD et le PNR des Ardennes pour le projet du site pilote SfN de Chooz.

Le Président met aux voix : la délibération 26-53 est votée à l'unanimité.

 **Délibération n°26-53 : Convention de partenariat entre EDF – DIPD et le PNR des Ardennes pour le projet du site pilote SfN de Chooz**

Vu le Projet de site pilote Solutions fondés sur la Nature sur le site de Chooz porté par EDF,
Vu l'avant-projet de Charte et en particulier les mesures 1 « Préserver et gérer durablement la forêt Ardennaise » et 3 « Conserver l'ensemble de la biodiversité, les espèces menacées, les milieux naturels et leurs fonctionnalités »,
Vu le projet de convention,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

 **Autorise le Président** à signer la convention de partenariat et tous documents y afférent.

Annexe : Convention de partenariat entre EDF – DIPD et le PNR des Ardennes pour le projet du site pilote SfN de Chooz

17. Convention entre ENEDIS et le PNR des Ardennes

Le Président présente la convention de partenariat entre ENEDIS et le PNR des Ardennes.

Le Président met aux voix : la délibération 26-54 est votée à l'unanimité.

 **Délibération n°26-54 : Convention de partenariat entre ENEDIS et le PNR des Ardennes**

Vu la convention nationale entre ENEDIS et la Fédération des PNR,
Vu l'avant-projet de Charte,
Vu le projet de convention,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

 **Autorise le Président** à signer la convention de partenariat et tous documents y afférent.

18.Candidature au Life « Adaptation des pratiques de gestion forestière face au changement climatique » - Clim'Adage

Le Président reprend les éléments du dossier de séance.

Le Président met aux voix : la délibération 26-55 est votée à l'unanimité.

*** Délibération n°26-55 : Candidature au Life « Adaptation des pratiques de gestion forestière face au changement climatique » - Clim'Adage**

Vu l'avant-projet de charte du PNR des Ardennes, Mesure 1 « Préserver et gérer durablement la forêt ardennaise » et la mesure 7 « Renforcer la structuration de la filière bois et la valorisation du bois local »,

Vu la candidature du LIFE Clim'Adage,

Considérant le partenariat entre les 9 PNR et les 2 Parcs Belges,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- * Décide** de répondre à la candidature LIFE « Adaptation des pratiques de gestion forestière face au changement climatique »,
- * Valide** la mise en œuvre des actions sur le territoire,
- * Autorise** le Président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

19.Délibération pour autoriser le PNR des Ardennes à se porter candidat à l'animation des 7 sites Natura 2000

Avant de délibérer, le Président fait part des hésitations quant au renouvellement de la candidature du Parc compte tenu des nombreux débats sur les « Sports de Pleine Nature ». Pour lui, dès qu'il y a des manifestations sportives, et qu'il y a des polémiques, c'est le PNR qui prend. Il rappelle que le PNR gère les zones Natura 2000, il indique la réglementation mais c'est le préfet qui la fait appliquer.

Le Président revient ensuite sur les différentes controverses rencontrées précédemment. Pour lui, le rôle du Parc est de trouver une solution qui ne consiste pas à annuler la manifestation mais à la modifier. Le Parc doit conseiller les organisateurs en travaillant les tracés au préalable.

Il ajoute que les zones Natura 2000 couvrent une grande partie du territoire du PNR et que cette candidature s'inscrit totalement pleinement dans les missions et les actions du Parc. Il souligne que les postes concernés sont financés à 100 %. Il annonce que Anne TABARY, vient d'être recrutée sur le poste de Chargée de Mission Activités de Pleine Nature. Elle est à la disposition des organisateurs.

Le Président met aux voix : la délibération 26-56 est votée à l'unanimité.

*** Délibération n°26-56 : Renouvellement de la candidature du PNRA pour l'animation des sites Natura 2000**

Considérant la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 (art L414-2 du code de l'environnement), transférant l'animation et la rédaction des Documents d'Objectifs Natura 2000 aux collectivités territoriales,

Considérant la convention cadre du 20 juillet 2015,

Vu sa délibération n°12-104 du 29 octobre 2012 autorisant le PNRA à être animateur des sites NATURA 2000,

Vu la délibération du Bureau Syndical n°18-449 BS, du 21 septembre 2018, autorisant le Parc à se porter candidat à la Présidence ainsi qu'à la Maîtrise d'Ouvrage des Documents d'Objectifs des sites Natura 2000 présents sur le territoire,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

*** Autorise** le Syndicat Mixte du Parc à se porter candidat à la Présidence ainsi qu'à la Maîtrise d'Ouvrage des Documents d'Objectifs des sites Natura 2000 présents sur le territoire, à savoir les sites : « Vallées boisées de la Houille », Pelouses, rochers et buxaias de la Pointe de Givet », Ardoisières de Monthermé et de Deville », « Tourbières du Plateau Ardennais », « Rièzes du Plateau de Rocroi », « Forêts de la Vallée de la Semoy de Thilay à Hautes Rivières » et de la ZPS du « Plateau Ardennais »,

*** Autorise** le Président à réaliser l'ensemble des démarches administratives nécessaires au bon déroulement de la mission et à signer tous documents y afférent.

20. Nouvelles orientations pour l'action éducative vers les scolaires

Le Président présente les nouvelles orientations de la politique éducative du Parc ainsi que la convention de partenariat avec le rectorat.

Le Président met aux voix : la délibération 26-57 est votée à l'unanimité.

*** Délibération n°26-57 : Convention de partenariat entre l'Académie de Reims et les Parcs naturels régionaux de Champagne-Ardenne**

Vu la convention cadre entre l'Education Nationale et la Fédération des PNR signée le 24 novembre 2021,

Vu l'avant-projet de Charte,

Vu le projet de convention,

Considérant le partenariat entre le PNR et la DSDEN,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

*** Autorise le Président** à signer la convention de partenariat et tous documents y afférent.

Annexe : Convention de partenariat entre l'Académie de Reims et les PNR de Champagne-Ardenne

21. Agenda – Enquête publique

Le Président rappelle les éléments du dossier de séance.

22. Jeu concours Fête du Parc 2026

Le Président rappelle que le dimanche 20 septembre 2026, a lieu la Fête du Parc 2026, au Centre des congrès des Vieilles Forges. Il convient de valider le règlement du jeu concours et les lots à gagner.

Le Président met aux voix : la délibération 26-58 est votée à l'unanimité.

Délibération n°26-58 : Approbation du jeu concours de la fête du Parc 2026

Vu la délibération n°26-09 du 9 février 2026, relative au Programme d'actions 2026,
Vu sa délibération n°26-18 du 9 février 2026, relative au Budget Primitif 2026,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

 **Valide** le règlement du jeu-concours de la fête du Parc 2026 annexé,

 **Valide** la réalisation et le budget d'un jeu concours à la Fête du Parc 2026 et les lots suivants :

- 8 box « Produits issus de la boutique du Parc » d'une valeur d'environ 30€70/u (soit 245,6€) avec :
 - Terrine de poulet à la bière – Maison Riffard 6€50
 - Rillettes de chapon – Eleonore Fournaise 7€20
 - Farine de blé 2€50
 - Bière – Brasserie de Monthermé 5€50
 - Miel floral – Rucher de Fligny 6€50
 - Baume à Lèvre – Miellerie Duchateau 2€50
- 4 box « Loisirs » (jeu de société, outils pédagogiques) d'une valeur d'environ 50€60/u (soit 202,4€) avec :
 - Jeu de société « Famille zéro déchet » 30€
 - Cahier du jeune naturaliste « géologie » ou en « Bord de chemin » 4€80
 - Défis nature « oiseaux » 8€50
 - Peluche « faon » 7€30

Total des gains pour le jeu-concours du Parc : 448€

 **Autorise le Président** à signer les documents relatifs à cette action.

Annexe : Règlement du jeu concours

23. Boutique du Parc – Nouveau produit

Le Président rappelle que le Parc a créé un tee-shirt pour la pratique des activités de pleine nature qu'il souhaite mettre en vente à la boutique du Parc. Il convient de délibérer pour autoriser sa vente et fixer le prix de vente.

Le Président met aux voix : la délibération 26-59 est votée à l'unanimité.

Délibération n°26-59 : Boutique du Parc – Nouveau produit

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la Charte du PNR ;

Vu la délibération 21-27 du 24 mars 2021 pour la création de la Régie de recettes de la Maison du Parc ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **Décide** de vendre un tee-shirt activité de pleine nature et fixe son prix de vente à 25€,
- * **Autorise** le Président à signer tous document afférent à cette décision.

L'ordre du jour étant épuisé le Président clôt la séance à 20h30.

Emargement

ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS :

Conseil Régional Grand Est (2 présents et 1 pouvoir) :

Guillaume MARECHAL, Bertrand GRANDHOMME.

Pascale GAILLOT donne pouvoir à Bertrand GRANDHOMME.

Conseil Départemental des Ardennes (2 présents et 2 pouvoirs) :

Brice FAUVARQUE, Else JOSEPH.

Pierre CORDIER donne pouvoir à Else JOSEPH ; Mathieu SONNET donne pouvoir à Brice FAUVARQUE.

Communes (58 présents et 5 pouvoirs) :

Laurence JORIS (Antheny), Luc MARTINS (Aouste), Agnès HENON (Arreux), Béatrice CHARLIER (Auge), Anne LESAGE-LAUNOY (Auvillers-les-Forges), Frédéric GEUENICH (Bourg-Fidèle), Camille MAHROUG (Charnois), Claire LETELLIER (Chilly), Jean-Louis FESSON (Chooz), Sylvain NOIR (Cliron), Robert MARTIN (Deville), Anne-Sophie LARDENNOIS (Estrebay), Romain BOURDON (Eteignières), Romuald CONSOLARO (Fépin), Jean-Louis DUPONT (Flaignes-Havys), Bernard GOSSET (Fligny), Stéphane HAUSSARD (Foisches), Jean-Marc LEVENT (Fromelennes), Daniel HYON (Fumay), Sébastien DI FIORE (Gespunsart), Valérie DUNEME-BAULOYE (Girondelle), Franck GOFFETTE (Givet), Jean-Claude CHRISMENT (Harcy), Delphine DEHOUX (Hargnies), Christophe BAVOIS (Haudrecy), Rudy GUILLAUME (Haybes), Didier KLEISCH (Hierges), Rémy TUTIAUX (Joigny-sur-Meuse), Michel CHEVANNE (La Férée), Mélanie MOUTTAU (Laifour), Olivier GERARD (Landrichamps), Marlène STUCKER (Le Frety), Sylvie DUAVRANT (L'Echelle), Régis TATON (Lépron-les-Vallées), Jean-Claude COLIN (Les Hautes-Rivières), Laurent DELAMARRE (Liert), William LEROY (Logny-Bogny), Régis POLI (Lonny), Yves DOUCE (Marby), Philippe RAVIDAT (Montigny-sur-Meuse), Mélanie SIMON (Murtin-et-Bogny), Loïc RUSIECKI (Neufmanil), Jean-Marie GENNESSEAU (Neuville-lez-Beaulieu), Luc PIERQUIN (Nouzonville), Fabrice LEDOUBLE (Prez), Evelyne DEVOUGE-AUDART (Rancennes), Jeanne-Marie VERBAUWHEDE (Regniowez), Franck ROBERTY (Renwez), Annie DEMISSY (Rocroi), François FILLON (Rumigny), Marie BERICHEL (Signy-le-Petit), Martine LEPAGE (Sormonne), Hervé VERBAUWHEDE (Taillette), Kristie GADISSEUX (Tarzy), Jérémy THEAULT (Thilay), Jean-Philippe GANAYE (Tournavaux), Korryn COLIN (Tournes), Jérémy SINZOT (Vireux-Wallerand).

Gladys DESPREZ (Gué d'Hossus) *donne pouvoir à Romain BOURDON (Eteignières)*, Olivier DUCHATEAU (Ham-sur-Meuse) *donne pouvoir à Daniel HYON (Fumay)*, Cédric JAGIELSKI (Revin) *donne pouvoir à Franck GOFFETTE (Givet)*, Philippe CANOT (Sécheval) *donne pouvoir à Agnès HENON (Arreux)*, Maryse COUCKE (Sévigny-la-Forêt) *donne pouvoir à Valérie DUNEME (Girondelle)*,

EPCI (4 présents) :

Dominique HAMAIDE (CC Ardenne Rives de Meuse), Miguel LEROY (CC Ardennes Thiérache), David Léonard (CC Vallées et Plateau d'Ardenne), Bruno FAUCHERON (CA Ardenne Métropole).

Ville-Porte Charleville-Mézières :

Salah CHOUCI.

Assistaient également :

Pascal SILVESTRE (Antheny), Alain MELHERBE (Aubigny-les-Pothées), Barbara LAMBERT (Auvillers-les-Forges), Valérie D'AMARIO (Fépin), Béatrice ROBQUIN (Flaignes-Havys), Mathieu QUEVA (Fumay), Giovanni D'ONOFRIO (Hargnies), Pierre BORGNET (Joigny-sur-Meuse), Valérie JACQUET (Laifour), Philippe DUPONT (Rancennes), Arnaud SERVOTTE (Renwez), Patrick MAIRE (Association Les Amis du Parc), Emilie LANCE (Conseil Scientifique), Olivier GOFFETTE (Conseil Scientifique), Céline DAVRIL-BAVOIS (Parc naturel régional des Ardennes), Louis BRUNOIS (Parc naturel régional des Ardennes), Sandy NOËL (Parc naturel régional des Ardennes), Sophie JACQUES (Parc naturel régional des Ardennes), Pauline PEREIRA (Parc naturel régional des Ardennes).

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Naïla HENNARD (Région Grand Est), Virginie RODRIGUES DE OLIVEIRA (Région Grand Est), Noël BOURGEOIS (Conseil Départemental des Ardennes), Michel NORMAND (Conseil Départemental des Ardennes), Salah CHOUCI (Ville-Porte Charleville-Mézières), Eddy CHOPINEAUX (Anchamps), Cyrille DUCAT (Aubigny-les-Pothées), Francisco BANCALERO (Aubrives), Grégory CURY (Blanchefosse-et-Bay), Christine GANHY (Blombay), Kevin GENGOUX (Bogny-sur-Meuse), François BRETON (Bossus-les-Rumigny), Delphine PATAT (Brognon), Patricia FELIX (Cernion), Emmy-Louise DURBECQ (Champlin), Elyse MERLET (Etalle), Didier JACQUOT (Ham-les-Moines), Philippe CHAMPION (Hannappes), Alain MOUS (Haulmé), Grégory DAGUISY (La Neuville-aux-Joutes), Daniel GREGOIRE (Laval-Morency), Sandrine ZANKOC (Le Chatelet-sur-Sormonne), Elisabeth BONILLO-DERAM (Les Mazures), Emilie GOBRON-CLIN (Marlemont), Laurent PINTEAUX (Maubert-Fontaine), Régis DEPAIX (Montcornet), Lucile CULIANEZ (Monthermé), Mathilde AUBERTIN (Remilly-les-Pothées), Yannick ROSSATO (Rimogne), Bruno MIETTE (Rouvroy-sur-Audry), Valérie SOBACO (Saint-Marcel), Sabrina WATELET (Tremblois-les-Rocrois), Virginie NEVEUX (Vaux-Villaine), Jean-Pol DEVRASSE (Vireux-Molhain).